Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610115-DE

2026/10/115

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Monsieur CHARRAUD Michel a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER
Madame JEANNE Aline a donné pouvoir à Madame KAZUMBA Lelu
Monsieur CARRIQUE Ludovic
Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Monsieur JAGU Thomas
Monsieur PASQUET Martin
Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Madame Valérie GEORGEAULT

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610115-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.10.115

5 – RESCOPERI phase 1 : avenant n°1 à la mission de CSPS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération 2023.5.33 en date du 4 mai 2023 portant validation de la phase esquisse et du scénario 1 du projet RESCOPERI,

Vu la délibération 2023.6.38 en date du 22 juin 2023 portant validation de la phase APS du projet RESCOPERI,

Vu la décision du maire n°2023.56 en date du 28 août 2023 relatif à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (Désirs d'Espaces Architectes Rennais),

Vu la décision du Maire n° 2023/70 du 26 septembre 2023 confiant la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé (CSPS) des travaux d'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon à la société ABG Coordination, pour un montant de 3 108,00 € HT ;

Vu la délibération 2026.9.107 en date du 9 juillet 2026 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la mission de CSPS confiée à ABG Coordination avec une rémunération complémentaire de 1 344, 00 € HT.

Considérant que le nombre de passages prévu au contrat, fixé à 36, a été atteint depuis janvier 2026 ;

Considérant que la prolongation des délais du chantier n'est pas imputable au bureau de contrôle indépendant, de sorte que la demande de prolongation de la mission présentée par le titulaire est considérée comme légitime ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant n° 1 portant prolongation de 14 mois de la mission CSPS et fixant la rémunération complémentaire correspondante ;

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n° 2023/70 du 26 septembre 2023, la mission de coordination SPS relative à l'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon (opération 10025 « RESCOPERI ») a été confiée à la société ABG Coordination pour un montant de 3 108,00 € HT.

Il expose que le nombre de passages prévu au contrat (36) a été atteint depuis janvier 2026 et que l'entreprise proposait une prolongation de la mission de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610115-DE

Par la délibération 2026.9.107 un avenant pour une prolongation de 12 mois a été pris soit une fin de chantier fin décembre 2026.

Concernant le retard sur le chantier, un accord a été trouvé avec la maîtrise d'œuvre lors de la réunion du 02/07/2026. La fin de chantier est prévue pour fin février 2027 soit 14 mois.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération 2026.9.107.

Le coût complémentaire proposé s'établit comme suit : 24 visites × 46,00 € HT, soit 1 104,00 € HT ; 24 rapports de journal (RJ) × 15.33 € HT, soit 368,00 € HT ; soit un total de 1 472,00 € HT pour 14 mois supplémentaires.

La prolongation des délais n'étant pas imputable au bureau de contrôle indépendant, la demande est considérée comme légitime.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'AVENANT N° 1	
Titulaire	ABG Coordination — 14 rue des Courtils, 35500 Balazé
Objet de l'avenant	Prolongation de 14 mois de la mission CSPS (le nombre de passages prévu au contrat — 36 — étant atteint depuis janvier 2026)
Visites complémentaires	24 visites × 46,00 € HT = 1 104,00 € HT
Rapports de journal (RJ)	24 rapports × 15,33 € HT = 368,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1	**1 472,00 € HT — soit 1 766,4 € TTC**
Montant initial du marché	3 108,00 € HT (décision du Maire n° 2023/70)
Nouveau montant du marché	**4 580,00 € HT — soit 5 496,00 € TTC**
Incidence de l'avenant	+ 47.36 % du montant initial (inférieur au seuil de 50 % — art. R.2194-3 du Code de la commande publique)
Imputation budgétaire	Opération 10025 « RESCOPERI »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2026.9.107 du 9 juillet 2026 ;

APPROUVE l'avenant n° 1 de prolongation de la mission de CSPS confiée à ABG Coordination, avec une rémunération complémentaire de 1472,00 € HT pour 14 mois supplémentaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610115-DE

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération 10025 - RESCOPERI

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires, et notamment à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT